

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

CD

Date de la convocation
06 octobre 2023

Objet de la délibération

MISE
A
DISPOSITION
D'UN
ACCOMPAGNANT
D'ELEVES
EN SITUATION
DE HANDICAP
---OOO---
CONVENTION
AVEC
L'EDUCATION
NATIONALE

Délibération Affichée le
19 OCT. 2023
Transmise en Préfecture le
19 OCT. 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023



DELIBERATION N° 02

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine.
- ✎ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✎ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Education Nationale, afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.).

Les A.E.S.H. sont salariés de l'Education Nationale. Leur intervention peut se poursuivre sur le temps de restauration scolaire.

Le temps de restauration étant de la responsabilité de la commune, il convient de donner un cadre contractuel entre la commune et l'Education Nationale pour l'intervention des A.E.S.H. lors du temps de restauration.

Dans la convention type de mise à disposition (annexe), l'Education Nationale s'engage à rémunérer les personnels durant ces temps de restauration et la commune à les assurer en responsabilité civile.

Considérant que depuis la rentrée scolaire un A.E.S.H. intervient à l'école maternelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par :

- 19 voix pour.

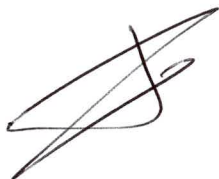
APPROUVE la convention de mise à disposition d'un A.E.S.H. à la commune par l'Education Nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

INDIQUE que les crédits nécessaires au remboursement des charges de personnel seront inscrits au Budget Primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine



Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231012-DE02-12OCT2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichage : 19/10/2023